

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS111/3

22 janvier 1998

(98-0217)

Original: anglais

ETATS-UNIS - CONTINGENT TARIFAIRE A L'IMPORTATION D'ARACHIDES

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 19 janvier 1998, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des Etats-Unis, à la Mission permanente de l'Argentine et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie au gouvernement des Etats-Unis que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par l'Argentine dans une communication intitulée "*Etats-Unis - Contingent tarifaire à l'importation d'arachides*", distribuée aux Membres de l'OMC le 8 janvier 1998 (WT/DS111/1, G/L/217, G/AG/GEN/16, G/RO/D/2, G/LIC/D/16). En effet, le Japon a importé en moyenne, en 1994, 1995 et 1996, 16 pour cent d'arachides en provenance des Etats-Unis.
